

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Gestion de l'Occupation du Domaine Public
RDP 2023-2101

SERVICE VOIRIE DEPLACEMENT ECLAIRAGE
Rue La Fayette
85000 LA ROCHE-SUR-YON
julien.bremaud@larochesurion.fr

Arrêté permanent N° 23-AP-01820 Arrêté de circulation

Le Maire de la Roche-sur-Yon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-25

Vu l'arrêté municipal n° 20-0656 en date du 13 juillet 2020 donnant le droit de signature à M. Patrick DURAND;
Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant que l'abaissement des vitesses de circulation permet de sécuriser les usagers du domaine public et notamment les usagers vulnérables (piétons, cycles).

ARRÊTE

CET ARRÊTE ANNULE ET REMPLACE LE 22-AP-02222

ARTICLE 1

UNE ZONE DE RENCONTRE (article R 110-2 du Code de la Route) dont la limitation de vitesse est fixée à 20 km/h pour l'ensemble des usagers motorisés et non motorisés est instaurée.

- **Au sein des ZONES DE RENCONTRE, le stationnement s'effectue obligatoirement sur les emplacements aménagés à cet effet, tout stationnement hors emplacements délimités est interdit.**

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

La prescription ci-dessus s'applique sur :

- RUE THYDE MONNIER
- PLACE DE MIRVILLE
- IMPASSE DES ARDENNES
- IMPASSE DE LA BEREZINA
- BOULEVARD ARISTIDE BRIAND (section comprise du numéro 96 au numéro 116)
- RUE VILLEBOIS MAREUIL (section comprise entre la rue de Turenne et le boulevard Maréchal Leclerc)
- IMPASSE JEAN BART
- BOULEVARD LOUIS BLANC (section comprise entre le numéro 52 et le numéro 96)
- RUE SALVADOR ALLENDE (section comprise de l'intersection avec le boulevard Aristide Briand et le 33 de la rue Salvador Allende)
- RUE JEAN JAURES (section comprise entre la rue Salvador Allende et la rue La Fayette)
- CHEMIN SAINT-FRANCOIS D'ASSISE
- RUE THIERS (section comprise de la rue Clémenceau à la rue La Fayette)
- RUE GEORGES CLEMENCEAU
- IMPASSE JACQUES DEMY (au fond de l'impasse)
- IMPASSE DE LA BRASSERIE
- RUE MICHELET (section comprise de l'impasse de La Brasserie à la rue Monthulet)
- RUE CHANZY (section comprise de la rue Allende à la rue Clémenceau)

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Service Aménagement Urbain de la Ville de La Roche-sur-Yon.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

- RUE PAUL BAUDRY
- RUE NUNGESSER
- RUE DE L'OISEAU BLANC
- RUE COLI
- RUE COSTES ET BELLONTE
- PLACE NAPOLEON
- RUE DE LA PAIX
- CHEMIN DU DOCTEUR JARRIAU
- RUE DE LA POISSONNERIE
- RUE MALESHERBES
- PASSAGE DES JARDINIERS
- RUE DU VIEUX MARCHE
- RUE SADI CARNOT (section entre la place Napoléon et la rue des 3 Piliers)

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par **LE CENTRE TECHNIQUE MUTUALISE**.

ARTICLE 3

Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4

Le pétitionnaire, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait le 18/09/2023

**le Maire de la Roche-sur-Yon,
Luc BOUARD
Et par délégation
L'Adjoint à la Mairie Annexe de la Garenne, Voirie,
Propreté, Circulation,
Patrick DURAND**